



Elections à la Commission Consultative Paritaire des agents non titulaires (CDD, CDI), pourquoi participer à ce scrutin ?

Profession de foi de la liste SNTRS-CGT

Du 1er au 8 décembre 2018, aura lieu **l'élection des représentants du personnel non titulaire de l'IRD** à la Commission Consultative Paritaire (CCP) de l'IRD sous la forme d'un scrutin par sigle (vote pour un syndicat). **A l'IRD, nous représentons presque un quart des effectifs et notre nombre ne cesse de croître** (cf bilans sociaux).

La loi de transformation de la fonction publique a supprimé les prérogatives des Commissions des titulaires (CAP) en matière d'évaluation. La création et le maintien des CCP dans la fonction publique n'obéissent qu'à un seul objectif : **Fragiliser le statut de contractuel. Pourquoi ?**

Il est toujours assez délicat de défendre un collègue alors que **nous avons nous même un statut précaire**.

Nous revendiquons la **fusion des CAP et des CCP** mais cette exigence n'a toujours pas été entendue par les ministères concernés. Toutefois, et **avec le souci de rester constructifs, nous ne pouvons rejeter la moindre occasion de défendre les personnels**. C'est pourquoi nous avons décidé de nous présenter aux élections de la CCP dans notre organisme.

Dans le mandat précédent, **nous avons siégé et défendu nos collègues** face à l'administration.

Il faut savoir que lorsque **l'administration** saisit la CCP c'est souvent pour **demandeur un licenciement**. L'agent peut aussi saisir la CCP (voir liste en-dessous).

Dans l'immédiat le SNTRS-CGT revendique :

- **Que la Direction de l'IRD mette fin aux non renouvellements injustifiés de contrats** qui ne visent qu'à empêcher les contractuels de bénéficier d'une CDIisation.
- Qu'il y ait enfin une vraie **politique de titularisation à l'IRD**. La politique de recrutement actuelle **ne permet pas de compenser les départs** de personnels titulaires.
- La **prise en compte des années rémunérées par des associations et fondations** agissant pour le bénéfice des établissements publics (contractualisation et titularisation).
- Des rémunérations et des évolutions identiques pour les contractuels et les fonctionnaires (primes comprises).

Liste non exhaustive des problématiques pouvant être étudiées en CCP

1. Révision de l'entretien professionnel car il constitue un des critères de réévaluation de la rémunération.
2. Non renouvellement des contrats des personnes investies d'un mandat syndical
3. Licenciement pour refus des postes proposés à l'expiration des congés de maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée
4. Demande de réintégration à l'issue de la période de privation des droits civiques, de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française
5. Refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, litiges relatifs au temps partiel
6. Refus d'autorisation d'absence pour suivre une action liée à un concours administratif ou une action de formation continue
7. Refus de l'acceptation de sa démission
8. Demande relative à la révision du compte rendu de l'entretien professionnel
9. Refus de demande initiale ou renouvellement de télétravail
10. Refus d'une demande de congés épargnés sur un compte épargne temps (CET)

Spécifiques FORMATION

11. Décision refusant un congé pour formation syndicale
12. Refus pour la 2ème fois d'une demande de formation continue
13. Refus d'une période de professionnalisation
14. Décision de dispense de l'obligation de servir à la fin de stage d'un congé de formation professionnelle
15. Refus de demande de congés formation professionnelle
16. Refus de demande relative à la mobilisation du compte personnel de formation (CPF)

Spécifiques HANDICAP

17. Non renouvellement de contrat à l'issue de la première année de CDD pour les travailleurs handicapés

Pas de solution individuelle sans défense des droits collectifs.

**Pour mieux nous défendre,
votons SNTRS-CGT**